

Règlement intérieur

adopté par délibération n° 2022-50 du 24 octobre 2022

Article 1 : Objet

Le magasin gratuit est une ressourcerie gratuite et coopérative. Il participe au mieux vivre ensemble en développant le partage de biens matériels.

Article 2 : Les horaires

Les horaires d'ouvertures :

- Lundi 10h – 12h
- Mardi fermé
- Mercredi 10h – 12h
- Jeudi 8h – 12h et 14h – 17h
- Vendredi fermé
- Samedi 14h – 16h
- Dimanche fermé

Article 3 : Le dépôt d'objet

Seul des objets et vêtements en bon état doivent être déposés. Rien ne devra être entreposé dehors. Les objets abimés, les vêtements tachés ou déchirés ne sont pas acceptés.

Les ceintres, portants et objets marqués d'un scotch rouge ne sont pas à récupérer mais permettre de disposer vos dons pour leur mise à disposition.

Article 4 : Mise en valeur et rangement

Chacun contribue à la mise en valeur des différents objets en les réorganisant. Un balai est également mis à votre disposition pour que chacun puisse contribuer à l'entretien du lieu.

Article 5 : Affichage

Pour des objets encombrants notamment, un tableau est mis à votre disposition pour vous permettre de déposer une annonce. Ce tableau ne doit servir qu'à ce type d'échange. Aucun détournement de sa fonction ne sera toléré.

Article 6 : Ateliers

Divers ateliers participatifs pourront être proposés tels que de la couture, du tricot ou la fabrication de lampes, en fonction du matériel qui serait déposé.

Article 7 : Sécurité

Les enfants sans surveillance ne sont pas autorisés. Tous signalements doivent être adressés par mail à la mairie en joignant une photo des faits constatés.